



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

---

***Avis public d'entrée en vigueur du Règlement  
2024-565 – Sur la régie interne des séances du  
conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-  
de-Hatley***

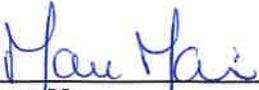
---

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 2 décembre 2024, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2024-565 – Sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

Ce règlement vise à maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 3 décembre 2024.

  
\_\_\_\_\_  
**MARC MARIN**  
Directeur général et greffier trésorier

---

**Certificat de publication relatif au Règlement 2024-566 – Sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

---

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley et sur le site internet de la municipalité à compter du 3 décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 décembre 2024.



---

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL